

# Facturation électronique

## Passage à la facturation électronique

L'Office AI Canton de Berne introduira la facturation électronique le 1<sup>er</sup> août 2020. Celle-ci est moderne, efficiente et économique. Les «Conditions générales du contrat pour l'exécution des mesures de l'assurance-invalidité» (CGC; ch. 7) et les «Conditions-cadres du contrat pour l'exécution de mesures de l'assurance-invalidité» (CC; ch. 6) ont été adaptées en conséquence et sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2020. Un délai jusqu'à fin 2020 est accordé pour le passage à la facturation électronique.

## Comment fonctionne la facturation électronique?

Les factures électroniques sont transmises par l'émetteur de la facture directement dans le système de la Centrale de compensation (CdC), où elles sont contrôlées et validées en ligne par les Offices AI compétents. Si la facture est en tous points conformes aux exigences, elle est automatiquement payée les jours suivants.

Les factures doivent être transmises de façon standardisée au format XML. Les émetteurs de factures ont besoin d'un numéro d'identification à 13 caractères «Global Location Number» (GLN) et d'une plate-forme pour l'échange des documents électroniques.

## Quelle est la procédure lors du passage à la facturation électronique?

Les étapes suivantes doivent être réalisées pour pouvoir procéder à un décompte électronique avec l'AI:

- Les émetteurs de factures qui n'ont pas encore de GLN demandent celui-ci gratuitement auprès de HCI Solutions SA à Genève (<https://www.refdata.ch/fr/partenaires/inscription>).
- Inscription auprès d'un intermédiaire (comparable avec le rôle de la Poste pour les lettres et les paquets) en vue du transport des données électroniques dans un environnement sécurisé. MediData Ofac, H-Net, softplus, etc. sont p. ex. des prestataires disponibles.
- Vérification et, le cas échéant, adaptation des interfaces du logiciel de comptabilité spécifique au prestataire par des spécialistes informatiques, afin de pouvoir transmettre les factures à la CdC sous forme de fichiers XML. La plupart des logiciels de comptabilités qui ne sont pas antérieurs à 2016 comportent déjà les interfaces nécessaires. La description des formats requis peut être consultée sur le site Internet du Forum Datenaustausch (<https://www.forum-datenaustausch.ch/fr/>).

## Quelle possibilité alternative y a-t-il pour un faible nombre de factures?

La Suva met le logiciel «Medical Invoice» (MIC) pour les factures standards à la disposition des prestataires ayant un faible volume annuel de factures. Vous pouvez ainsi transmettre des factures à la CdC facilement, rapidement et par voie électronique.

Avec son navigateur Internet, l'émetteur de la facture peut s'enregistrer dans MIC à l'adresse <https://www.medicalinvoice.ch/> avec son e-mail et son GLN. Le logiciel offre un guidage pas à pas à travers les réglages lors de la nouvelle connexion à MIC. L'utilisation de MIC est gratuite. Une inscription auprès de MediData pour la transmission électronique de données est en outre requise pour pouvoir envoyer des factures à la CdC par voie électronique (cf. ci-dessus). L'enregistrement peut être réalisé directement dans MIC.

### **Quels sont les coûts auxquels il faut s'attendre?**

Pour la «facturation électronique directe» à la CdC, le prestataire devra assumer des frais pour la mise à disposition initiale du logiciel de comptabilité (env. CHF 2'500.- de frais pour le logiciel et env. CHF 7'000.- de frais de prestations pour la configuration, la formation et les formulaires électroniques), la transmission électronique des données (MediData: frais d'inscription uniques de CHF 100.- et licence mensuelle de CHF 17.-) ainsi que des frais annuels de mise à jour et de maintenance du logiciel (env. CHF 400.-).

Pour la facturation électronique à la CdC au moyen du logiciel «Medical Invoice», le prestataire supportera uniquement les frais de la transmission électronique de données (MediData: frais d'inscription uniques de CHF 100.- et licence mensuelle de CHF 17.-).

### **Facturation électronique directe ou variante alternative Medical Invoice?**

L'avantage de la «facturation électronique directe» réside dans le fait que les factures peuvent être transmises directement à la CdC d'une pression sur un bouton depuis le logiciel de facturation interne. L'avantage de «Medical Invoice» réside dans les frais peu élevés. Les factures doivent toutefois être saisies individuellement et manuellement.

L'AIBE accepte les deux variantes. Le choix de la solution appropriée incombe au prestataire et dépend de l'infrastructure actuelle, du nombre annuel de factures et du volume de chiffre d'affaires.

### **Qui apporte une assistance lors du passage à la facturation électronique?**

Vous trouverez des informations techniques détaillées sur la facturation électronique dans la documentation [«Facturation électronique pour l'Assurance invalidité, Version n° 1.5 \(17.10.2019\)»](#). Les personnes de la CdC pouvant être contactées pour des questions techniques concernant le changement y sont également indiquées.

Berne, septembre 2020